

N° 2024.11.09.146

## ARRÊTÉ DU MAIRE :

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant la demande de l'entreprise NGE INFRANET en date du 04/09/2024 ;**

**Considérant que l'entreprise NGE INFRANET, doit procéder à des travaux de déploiement d'un câble de fibre optique sur l'avenue Austin Conte et rue du Carbouney à Carbon-Blanc ;**

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er :** A partir du 23 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise NGE INFRANET, est autorisée à procéder à des travaux de déploiement d'un câble de fibre optique sur l'avenue Austin Conte et rue du Carbouney à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** Le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux droit des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenu par l'entreprise NGE INFRANET ;

**ARTICLE 4 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise NGE INFRANET ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise NGE INFRANET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 septembre 2024

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE

